

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00**

\*\*\*\*\*

**Affaire N°2 : Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) : Modification des modalités de fonctionnement et de financement 2024/2025 entre le CCAS et la CASUD**

**Objet : Affaire N°2: Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) : Modification des modalités de fonctionnement et de financement 2024/2025 entre le CCAS et la CASUD**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 6  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 6

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**Résultat du vote**  
 - Pour : 6  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>Affaire N°2</b>	<b>Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat des modalités de fonctionnement et de financements CCAS et la CASUD</b>	Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024 ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN2_11_24-DE
--------------------	---	--

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

Pour rappel, la CASUD dispose d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Ses orientations et son programme d'actions ont été validés par :

- les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 septembre 2021,
- les délibérations n° 19-20210924 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2021 et n° 21-20211210 en date du 10 décembre 2021.

Les orientations et le programme d'actions ont été définis pour 6 ans pour la période allant de 2022 à 2028.

Dans ce cadre, l'organisation territoriale de proximité était structurée autour de 2 binômes composés d'un technicien bâti et d'un travailleur social recrutés respectivement par le CCAS du Tampon et celui de Saint-Joseph pour couvrir d'une part le territoire de la commune du Tampon et de l'Entre-Deux et d'autre part le territoire de la commune de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

L'installation des équipes opérationnelles portées par les CCAS de la commune du Tampon et de Saint-Joseph a eu lieu à partir de septembre 2022 et d'avril 2023. Ces équipes sont co-financées par l'Etat à hauteur de 80% et la CASUD à hauteur de 20%.

Cette période aura permis la formation du personnel dédié aux différents aspects de la lutte contre l'habitat indigne et l'intégration au sein du réseau d'acteurs (ARS, DEAL, service juridiques des communes, opérateurs du logement etc.).

Dans la pratique, des interventions se sont déroulées uniquement sur les deux communes du Tampon et de Saint-Joseph.

Cette phase aura aussi permis d'appréhender les modèles d'organisation et d'actions au sein des différentes communes de la CASUD.

Pour information, notre CCAS ainsi que celui de Saint-Philippe disposent de régies d'intervention réalisant des opérations d'amélioration de l'habitat au sein des familles.

Or, nos deux communes ont ressenti le besoin d'intégrer la lutte contre l'habitat indigne de manière transversale dans leurs services respectifs pour optimiser leur fonctionnement.

Aussi, les équipes opérationnelles de proximité sur chacun de nos CCAS seront spécifiques et recrutées par chacune de nos entités, tout en gardant le principe de guichet unique de la lutte contre l'habitat indigne de la CASUD.

Il y aura donc une nouvelle répartition des participations de la CASUD et de l'Etat pour le secteur de notre commune et de celle de Saint-Philippe. Cette répartition tiendra compte des objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés à chacune de nos communes comme le prévoit l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre l'Etat et la CASUD. La notion de permanence dans les territoires n'aura plus lieu d'être.

Cette convention cadre ainsi que son avenant seront en annexe des différentes conventions d'objectifs et de moyens établies entre nos CCAS et la CASUD.

En ce qui concerne la commune de l'Entre-Deux et celle du Tampon est maintenue à savoir que le binôme recruté par le CCAS du Tampon de l'Entre-Deux selon les objectifs assignés par l'avenant n° 1 à l'Etat et la CASUD. Des permanences seront mises en place sur la commune de l'Entre-Deux.

Il est également rappelé les conditions de diplôme attendues par l'Etat au niveau des agents recrutés pour être éligibles au financement de l'Etat. Les fiches de poste sont annexées à cette délibération.

En accord avec l'Etat, il convient d'étendre dès à présent le périmètre aux deux autres communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe.

De façon synthétique, ci-après pour rappel, les objectifs assignés initialement à chaque territoire :

Nature des interventions en diffus	Commune du Tampon	Commune de l'Entre-Deux	Commune de Saint-Philippe	Commune de Saint-Joseph	Observations / Indicateurs
Actualisation du repérage HI occupés et vacants	60	8	8	60	Nombre de sorties et nouveaux HI avec validation en comité de suivi – suivi étude marchand de sommeil
Enquêtes sociales en lien avec l'ARS et relogement/hébergement	30	1	5	26	Nombre de relogement Dossiers d'aide de type FSL, SIAO
Diagnostic RSD en lien avec signalements divers et suivi police des Maires	20	1	1	20	Réaliser les diagnostics quand il n'y en a pas et suivi RSD
Accompagnement situations d'indivision	35	7	7	35	- sortie d'indivision - nombre de parcours de sortie d'indivision
Amélioration lourde et légère propriétaires occupants et bailleurs	70	23	23	70	En 2024 : faire situation des dossiers déjà pris en charge dans chaque territoire PILHI et réaliser de nouveaux dossiers
	215	40	44	211	

Ci-dessous, pour information, la maquette de répartition des financements prévisionnels 2022/2025 de l'équipe opérationnelle globale du PILHI :

Dépenses/Années	Catégorie	Coût unitaire mensuel	Coût annuel	Coût sur la durée de la convention	Subvention plafond de l'Etat sur 3 ans
1 Chef de projet / coordonnateur PILHI	A	6 525 €	78 300 €	195 750 €	168 000 €
2 charges d'opérations / techniciens bâtis	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
2 chargés d'affaires sociales	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
1 secrétaire à mi-temps	C	2 634 €	31 600 €	79 400 €	72 000 €
		28 159 €	337 900 €	900 000 €	720 000 €

Recettes/Années	N	N+1	N+2	TOTAL	TOTAL
ETAT (80%)	179 360 €	270 320 €	270 320 €	720 000 €	576 000 €
CASUD (20%)	44 840 €	67 580 €	67 580 €	180 000 €	144 000 €
	224 200 €	337 900 €	337 900 €	900 000 €	720 000 €

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation sur la commune de Saint-Philippe, il est proposé la répartition suivante du financement pour le mois de janvier 2025 :

- CCAS de Saint-Joseph 91 200 € en prévisionnel, il s'agit d'un montant maximum et qui sera ajusté à la réalité des dépenses réalisées et justifiées ;
- CCAS de Saint-Philippe 22 800€ en prévisionnel, il s'agit aussi d'un montant maximum et qui sera ajusté à la réalité des dépenses réalisées et justifiées.

Ces montants sont construits sur la base d'1/5<sup>ème</sup> de temps consacré à la LHI sur la commune de Saint-Philippe.

Le CCAS de la commune du Tampon disposera de façon inchangée d'une enveloppe maximale de 114 000 € pour le binôme traitant de la commune du Tampon et de l'Entre-Deux.

Pour tenir compte de cette nouvelle organisation territoriale, la CASUD conclura 4 conventions distinctes (1 par commune) :

La convention qui concerne notre centre est jointe en annexe.

Il est précisé que cette délibération et la convention en annexe visent à suppléer les précédentes relatives aux modalités de financement des équipes opérationnelles du PILHI portées par les CCAS et à l'organisation de l'équipe du PILHI.

Il convient donc d'abroger les conventions antérieures.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver la nouvelle organisation territoriale de proximité permettant au CCAS de Saint-Philippe de porter en interne son binôme PILHI de travailleur social et de technicien bâti,
- d'approuver la répartition du financement prévisionnel annuel des binômes portés par notre CCAS (91 200 €) et celui de Saint-Philippe (22 800 €) à compter du mois de janvier 2025,
- d'approuver le montant prévisionnel maximum de subvention annuelle à percevoir par notre CCAS (91 200 €) pour cette période,
- d'approuver la convention en annexe à passer avec la CASUD,
- d'abroger les conventions antérieures et relatives à l'équipe du PILHI,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la nouvelle convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2024**  
**Décision N°2/2024**

**Objet : Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) : Modification des modalités de fonctionnement et de financement 2024/2025 entre le CCAS et la CASUD**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°2,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La nouvelle organisation territoriale de proximité permettant au CCAS de Saint-Philippe de porter en interne son binôme PILHI de travailleur social et de technicien bâti est approuvée.

**Article 2 :** La répartition du financement prévisionnel annuel des binômes portés par notre CCAS (91 200 €) et celui de Saint-Philippe (22 800 €) à compter du mois de janvier 2025 est approuvée.

**Article 3 :** Le montant prévisionnel maximum de subvention annuelle à percevoir par notre CCAS (91 200 €) pour cette période est approuvé.

**Article 4 :** La convention en annexe à passer avec la CASUD est approuvée.

**Article 5 :** Les conventions antérieures et relatives à l'équipe du PILHI sont abrogées.

**Article 6 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
	

